

Peut-on bénéficier de l'aide juridictionnelle rétro-activement ?

Par Valkiri77, le 05/11/2008 à 16:50

Dans le cadre d'une requête déposée par mon ex époux auprès du juge des affaires familiales, j'ai été obligée de prendre un avocat, sans savoir que je pouvais peut être bénéficier de l'aide juridictionnelle. J'ai donc réglé l'avocat pour sa prestation. Est-il possible de toucher l'aide juridictionnelle rétro activement ? Et si oui comment procéder ? Merci de votre réponse.

Par avocat droit public, le 05/11/2008 à 20:39

Non ce n'est pas possible.

Mais si vous avez pu payer votre avocat c'est que vous n'aviez pas besoin de l'aide juridictionnelle.

Eric HALPERN Avocat à la Cour http://www.cabinet-halpern.com